



REGLEMENT INTERIEUR 2023 - 2024

Accueils extrascolaires et périscolaires

manteslajolie.fr



SOMMAIRE

| | | |
|----------|-----------------------------------------------------------------|----|
| I. | Les prestations périscolaires et extrascolaires | 2 |
| A. | Organisation des temps scolaires | 2 |
| B. | Dispositions et engagements | 2 |
| C. | Projet Éducatif De Territoire (PEDT) et « Plan mercredi » | 3 |
| II. | La prise en charge des enfants..... | 3 |
| A. | À quelle heure venir chercher son enfant..... | 4 |
| B. | Santé et Projet d'Accueil Individualisé (PAI) | 4 |
| C. | L'accident | 5 |
| D. | Le PAI | 5 |
| E. | L'assurance..... | 6 |
| III - | Les modalités d'inscription | 6 |
| A. | Démarches administratives | 6 |
| B. | Délais d'inscription des enfants aux activités | 7 |
| C. | La tarification | 8 |
| D. | La facturation, le règlement, le remboursement..... | 8 |
| IV - | La protection des données personnelles | 11 |
| A. | Objet : | 11 |
| B. | Le responsable de traitement : | 11 |
| C. | La collecte des données personnelles : | 11 |
| D. | La Durée de conservation des données | 12 |
| E. | Cookies et site internet | 12 |
| F. | Vos droits | 13 |
| G. | Droit à déposer une réclamation auprès de la CNIL | 13 |
| ANNEXE 1 | | 14 |
| | Calendrier scolaire | 14 |
| | Index des écoles et des accueils extrascolaires | 14 |
| ANNEXE 2 | | 18 |
| | La restauration scolaire et extrascolaire..... | 18 |
| ANNEXE 3 | | 30 |
| | Grille tarifaire..... | 30 |

Tous les parents inscrivant un ou plusieurs enfant(s) s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à en respecter les termes.

I. Les prestations périscolaires et extrascolaires

A. Organisation des temps scolaires

Écoles maternelles et élémentaires

| | 7h30/8h20 | 8h20/11h30 | 11h30-13h30 | 13h30/16h30 | 16h30/18h30 |
|----------|----------------------|---------------------|------------------|---------------------|----------------------|
| Lundi | | | | | |
| Mardi | Accueil périscolaire | Éducation Nationale | Pause méridienne | Éducation Nationale | Accueil périscolaire |
| Jeudi | | | | | |
| Vendredi | | | | | |

Écoles maternelles (Anémones, Bleuets, Capucines, Gentianes, Mimosas) à horaires spécifiques

| | 7h30/8h20 | 8h20/11h30 | 11h30-13h30 | 13h30/16h30 | 16h30/18h30 |
|----------|----------------------|---------------------|------------------|---------------------|----------------------|
| Lundi | | | | | |
| Mardi | Accueil périscolaire | Éducation Nationale | Pause méridienne | Éducation Nationale | Accueil périscolaire |
| Jeudi | | | | | |
| Vendredi | | | | | |

B. Dispositions et engagements

Les adultes qui encadrent les enfants (animateurs, ATSEM) ont pour mission d'assurer activement la sécurité physique, morale et psychologique des enfants. Ils participent à l'épanouissement des enfants en mettant en œuvre les orientations municipales traduites dans le Projet Éducatif de Territoire (PEDT). Le personnel municipal est soumis au devoir de réserve et de discrétion professionnelle tant vis-à-vis des situations individuelles des familles que de l'organisation des services.

L'enfant a des droits et des devoirs :

- être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
- signaler au personnel encadrant ce qui l'inquiète,
- participer pleinement aux animations proposées par l'équipe éducative,
- prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive,
- être protégé (bousculades, moqueries, menaces...).
- respecter les règles de vie collective

Il est attendu des parents dans les relations avec les agents d'encadrement et les enfants une attitude qui s'inscrit également dans le respect, la non-violence et la tolérance.

Pour tout manquement, incorrection verbale, violence physique, non-respect du matériel ou des locaux notamment, les adultes encadrants pourront prendre des sanctions éducatives en proportion de l'entorse commise (réparation) à l'encontre de l'individu et non du groupe (pas de punition collective). Une alerte sera notifiée aux parents, suivi le cas échéant d'une convocation et d'un avertissement. La Ville se réserve le droit de l'exclure temporairement ou définitivement.

C. Projet Éducatif De Territoire (PEDT) et « Plan mercredi »

Les actions de ces accueils s'inscrivent dans un Projet Éducatif de Territoire, à l'initiative de la Ville et élaboré avec ses partenaires (Éducation Nationale, associations, parents d'élèves).

Le PEDT permet :

- D'assurer une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités périscolaires et extrascolaires pour offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.
- De proposer aux enfants des activités périscolaires et extrascolaires diversifiées (sportives, culturelles, scientifiques, ...) qui contribuent à leur développement.

Le plan mercredi :

Dans le cadre du PEDT, la Ville a obtenu le label « Plan Mercredi » en développant une offre de loisirs éducatifs répondant à une charte spécifique se structurant autour de 4 axes :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements,
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants,
- L'ancrage du projet dans le territoire,
- La qualité des activités.

Le programme des activités proposées sous forme de cycle de 5 à 7 séances est défini pour l'année scolaire.

II. La prise en charge des enfants

La prise en charge est assurée uniquement pour les enfants scolarisés hors classe passerelle.

Elle commence :

- A la remise de l'enfant au personnel municipal par un responsable légal ou une personne autorisée, ou à l'entrée de l'enfant dans la structure lorsqu'il est autorisé à venir seul.
- A la fin du temps scolaire, début du temps de restauration du midi et de l'accueil périscolaire du soir – après que l'enfant a été confié par l'enseignant

Elle s'arrête :

- A la remise de l'enfant aux responsables légaux ou aux personnes nommément autorisées par ces derniers. Les personnes autorisées sont désignées sur la fiche sanitaire de liaison.
- Au départ seul de l'enfant lorsque celui-ci est autorisé par écrit par les responsables légaux.
- **En cas de retard des parents pour venir chercher l'enfant, il est indispensable de prévenir la structure d'accueil de l'enfant.** Une pénalité sera due par la famille.

A. À quelle heure venir chercher son enfant

En maternelle :

L'accueil est composé d'un temps de goûter fourni par la Ville puis d'activités encadrées ou de jeux libres. **Les parents sont autorisés à venir chercher leur enfant à partir de 17h00. Le forfait une heure ou deux heures s'appliquera**

En élémentaire :

Les enfants bénéficient d'un temps d'étude surveillée qui leur permet d'effectuer le travail scolaire donné par leur enseignant dans le calme et de façon autonome. Il appartient aux parents de vérifier le travail effectué. **Les parents sont autorisés à venir chercher leur(s) enfant(s) à partir de 17h00. Le forfait une heure ou deux heures s'appliquera**

Les mercredis et vacances en accueil de loisirs :

Dans les structures fonctionnant en journée continue **aucun enfant ne pourra être récupéré en dehors des horaires dédiés** ou en dehors de la structure d'accueil sauf exception (rendez-vous médical avec justificatif ou accident).

| Heures d'ouverture | Heure d'arrivée maximum | Heure de départ autorisé |
|--------------------|-------------------------|--------------------------|
| 7h30/18h30 | 9h00 | 17h00 |

B. Santé et Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les familles doivent transmettre, lors de l'établissement de leur carte famille, la fiche sanitaire de liaison dûment complétée. Elles s'engagent à communiquer toute particularité sur l'état de santé et le comportement de leur enfant. Les enfants malades et contagieux ne pourront pas être accueillis. Aucun médicament ne sera donné (même avec ordonnance médicale) sauf dans le cadre d'un PAI. Seuls les documents relatifs au PAI garantissent le respect des soins apportés à l'enfant, ces documents doivent être fournis par la famille avec sa trousse d'urgence sur tous les temps d'accueil de l'enfant.

En cas de maladie déclarée sur un temps d'accueil (fièvre, vomissement etc.) les responsables légaux seront informés afin de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais dans la structure d'accueil ou l'école.

C. L'accident

Les obligations de l'équipe d'encadrement lors d'un accident :

1. en cas de blessures bénignes, une trousse de secours permet d'apporter les premiers soins
2. en cas de symptôme(s) déterminé(s) dans le PAI, un encadrant devra mettre en place le protocole d'urgence défini,
3. en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le responsable fait appel aux urgences médicales (pompiers 18, S.A.M.U. 15),
4. en cas de transfert, le transport d'un enfant dans un véhicule personnel d'un animateur est proscrit. La famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital si les effectifs d'encadrement le permettent afin de garantir la sécurité des autres enfants.

L'espace Famille permet de mettre à jour les coordonnées téléphoniques et courriels.

Il est indispensable que les coordonnées soient toujours à jour et d'informer impérativement le service Enfance-Loisirs ou la structure en cas de changement.

Il est rappelé également que chaque enfant doit être à jour de ses vaccins.

D. Le PAI

Le **Protocole d'Accueil Individualisé** (PAI) concerne les enfants atteints de troubles de la santé tels que des pathologies chroniques (asthme, allergies etc.). Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant lors des différents accueils proposés.

Le PAI est élaboré à partir des besoins thérapeutiques de l'enfant, en concertation avec, selon le cas, le médecin scolaire, la Protection Maternelle et Infantile (PMI), ou le médecin et l'infirmier(ère) de la collectivité d'accueil.

Un kit vous sera transmis à l'accueil de la Mairie.

Les besoins thérapeutiques de l'enfant sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant ou l'adolescent dans le cadre de sa pathologie.

Le PAI doit notamment contenir des informations concernant :

- Les régimes alimentaires à appliquer
- La fiche « conduite à tenir en cas d'urgence »
- Les demandes d'aménagements spécifiques qu'il apparaît nécessaire de proposer dans le cadre de la pathologie
- Voire une fiche de liaison médicale ou un compte rendu de suivi

Les trousse d'urgence fournies par les familles doivent contenir l'ordonnance médicale et les médicaments. Il est de la responsabilité des parents ou des représentants légaux de vérifier leur date de péremption et au besoin de veiller à leur remplacement. Tout changement de prescription médicale doit être communiqué au service Enfance-Loisirs.

Il est recommandé de fournir une trousse d'urgence par structure fréquentée.
En cas de renouvellement, le PAI reste valide en début d'année scolaire en attendant les éléments afin d'éviter une rupture de continuité de soin.

E. L'assurance

Il est obligatoire de garantir l'enfant par une assurance « responsabilité civile » pour couvrir les dommages occasionnés. Il est fortement conseillé de souscrire à une assurance extra-scolaire pour les dommages subis par celui-ci, ne relevant pas de la responsabilité de la Ville. Il est rappelé que cette dernière ne peut être mise en cause en cas de non-respect du règlement intérieur ou du projet pédagogique de la structure ni pour tout autre motif : vol, perte de vêtements ou objets de valeur. Toute dégradation du matériel dans les structures d'accueil est à la charge des parents.

III - Les modalités d'inscription

A. Démarches administratives

Chaque famille mantaise bénéficie d'un tarif personnalisé calculé sur la base de son quotient familial pour l'ensemble des activités périscolaires, extrascolaires, classes découvertes et de restauration scolaire. Pour l'obtenir, les familles doivent être à jour du paiement des prestations municipales dont elles bénéficient et de la restauration scolaire.

Aussi, dès l'été, les familles peuvent faire établir ou faire mettre à jour leur carte famille valable pour l'année scolaire à venir (pièces à fournir disponibles en ligne www.manteslajolie.fr ou en mairie).

Cette dernière devra obligatoirement être mise à jour en cours d'année si la situation familiale ou professionnelle évolue.

La délivrance de la Carte Famille et les inscriptions aux activités municipales sont réalisées :

- En guichet : à l'Hôtel de Ville, en Mairie de quartier du Val-Fourré, en Mairie de quartier de Gassicourt,
- En ligne : www.manteslajolie.fr - Espace Famille (pour les familles ayant déjà un identifiant et un mot de passe).

L'inscription à l'accueil périscolaire de la pause méridienne est conditionnée à l'inscription à la restauration scolaire (cf. : règlement de la restauration scolaire – annexe 2)

L'ensemble de ces accueils est organisé par la Ville de Mantes-la-Jolie et co-financé par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAF).

Ils sont déclarés auprès du Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport (SDJES) et sont donc soumis à une réglementation en ce qui concerne la qualification des agents d'animation et le taux d'encadrement.

B. Délais d'inscription des enfants aux activités

LES ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN ET SOIR

L'inscription aux accueils périscolaires (matin et soir) est possible du premier du mois précédent et au plus tard 4 jours francs avant la date souhaitée.

L'accueil du soir est possible jusqu'à 17 h 30 (« forfait 1h ») ou jusqu'à 18 h 30 (« forfait 2h »). Il est possible de prolonger l'inscription du forfait soir 1h au forfait soir 2h moyennant le paiement de la différence de tarif entre ces deux forfaits.

Passé ce délai, l'inscription sera prise en compte sous réserve du paiement d'une pénalité de retard et sous réserve d'avoir le personnel nécessaire pour encadrer les enfants selon le taux en vigueur.

Les inscriptions pour le lundi doivent être finalisées le jeudi au plus tard.

L'ACCUEIL DU MERCREDI

Ces accueils ne sont pas sectorisés. L'inscription en accueil du mercredi est possible du premier du mois précédent et au plus tard 4 jours avant la date souhaitée.

Passé ce délai, l'inscription sera prise en compte sous réserve du paiement d'une pénalité de retard et sous réserve d'avoir le personnel nécessaire pour encadrer les enfants selon le taux en vigueur.

Les inscriptions pour le mercredi doivent être finalisées le samedi au plus tard.

L'ACCUEIL PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Ces accueils ne sont pas sectorisés. Les familles peuvent donc inscrire leurs enfants en fonction de leur tranche d'âge dans la structure de leur choix et en fonction des places disponibles.

Période de « petites vacances » : l'inscription est possible du premier du mois précédent et au plus tard 4 jours avant le début des vacances (exemple le jeudi pour le lundi).

Période des vacances estivales :

- Pour juillet, inscriptions ouvertes au mois de mai et jusqu'à 15 jours avant le début de la période
- Pour août, inscriptions au mois de juin jusqu'à 15 jours avant le début de la période

Après cette date, l'inscription ne sera prise en compte que dans la limite des places disponibles, sous réserve du paiement d'une pénalité de retard et si les effectifs le permettent.

Les inscriptions se font à la semaine. Il est également possible d'inscrire les enfants 1 à 3 jour(s) par semaine.

Les accueils de loisirs Les Hirondelles et Jean Mermoz sont accessibles aux enfants non-domiciliés et non-scolarisés à Mantes-la-Jolie, sous réserve de places disponibles.

C. La tarification

Chaque inscription d'enfant à une activité est facturée selon un barème défini en fonction du quotient familial (Annexe 3 – Grille tarifaire).

Les élèves en classe ULIS et non domiciliés à Mantes-la-Jolie bénéficient du tarif intra-muros. Les élèves des classes CHAM non domiciliés à Mantes la jolie se verront applique le tarif extra-muros.

Dans le cas où la carte famille ne serait pas à jour, le tarif maximum sera appliqué jusqu'à présentation de ces pièces.

Tout changement de situation doit être signalé afin de recalculer le quotient familial en cours d'année sur présentation de justificatifs.

Les tarifs sont appliqués sans rétroactivité, dès le mois suivant.

D. La facturation, le règlement, le remboursement

Pour les accueils périscolaires, extrascolaires, classes découvertes, les factures doivent être acquittées dès la réservation des prestations.

Les modes de paiement acceptés sont :

- Carte bancaire
- Prélèvement automatique uniquement pour les prestations récurrentes périscolaires et mercredis avec restauration
- CESU papier
- Chèque à l'ordre de « régie centrale de recettes »
- Espèces
- Chèques Loisirs CAF

Les classes découvertes peuvent être payées en trois fois mais la totalité du prix du séjour devra être acquittée avant le départ de l'enfant.

Les prestations non consommées pourront être remboursées uniquement en cas de :

- Déménagement hors de la Ville de Mantes-la-Jolie sur présentation du certificat de radiation
- En cas de situation exceptionnelle dument justifiée (sanitaire, grève...)
- Pour l'accueil périscolaire, les mercredis et l'accueil extra-scolaire :
 - En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures suivant le premier jour de l'absence.
Les jours 1 et 2 d'absence ne seront remboursés qu'à partir de 3 jours d'absence consécutifs avec justificatifs.

En cas de rejet de paiement ou de prélèvement dans un délai de 2 mois après inscription, la facture est transmise au Centre des Finances Publiques qui est chargé de son recouvrement. La Ville se réserve le droit de refuser une inscription en cas d'impayé.

Liste des accueils du mercredi et vacances scolaires

| Localisation | Accueil | Publics | | Restauration | | Horaires d'ouvertures | Heure d'arrivée maximum | Heure de départ autorisée |
|--------------|-----------------|--------------------|------------------------|--------------|----------|-----------------------|-------------------------|---------------------------|
| | | Maternel (3-5 ans) | Élémentaire (6-11 ans) | Avec | Au choix | | | |
| Centre-Ville | Uderzo | X | | X | | 7h30 - 18h30 | 9h00 | 17h00 |
| | Marie-Curie | | X | X | | | | |
| Gassicourt | Paul-Bert | X | X | X | | | | |
| Val-Fourré | Les Hirondelles | X | | X | | | | |
| | Jean-Mermoz | | X | X | | | | |

Les familles peuvent accéder au détail du fonctionnement de la journée en accueil extrascolaire en consultant le projet pédagogique de chaque accueil.

[LES ACCUEILS DE LOISIRS \(DE PROXIMITÉ\) SANS RESTAURATION](#)

Ces accueils sont ouverts à tous les enfants de la ville de Mantes-la-Jolie et en fonction des places disponibles.

Aucune restauration n'est proposée.

Les inscriptions et le paiement sont à effectuer à l'hôtel de ville et en mairie de quartier

Pour des raisons d'organisation de l'encadrement, les dates d'inscriptions sont fixes. Au-delà, l'inscription ne sera prise en compte que dans la limite des places disponibles (seuil minimal de 3 inscrits).

L'inscription doit être faite pour chaque période :

- Période 1 : de septembre à décembre 2023, pour les : mercredis, vacances d'automne et de fin d'année,
- Période 2 : de janvier à juin 2024, pour les mercredis, vacances d'hiver et printemps.
- Période 3 : de juin à juillet pour le mois de juillet et juillet pour le mois d'août 2024

Toute inscription réalisée en cours de période sera intégralement due.

Seuls les enfants inscrits aux différents accueils proposés seront pris en charge par l'équipe d'animation.

Pour les accueils du mercredi et des vacances en demi-journées sans restauration, les familles peuvent s'acquitter de leur facture trimestrielle par :

- Carte bancaire
- CESU papier
- Chèque à l'ordre de « régie centrale de recettes »
- Espèces
- Chèques Loisirs CAF

Liste des accueils de proximité

| Localisation | Accueil | Publics | | Horaires d'ouvertures |
|-----------------|--------------------------------------------------------|--------------------|------------------------|-------------------------------|
| | | Maternel (3-5 ans) | Élémentaire (6-11 ans) | |
| Val-Fourré Nord | Henri Matisse | X | X | 9h30- 12h30/ 14h00 - 18h00 |
| | Les Garennes | | X | |
| | Les Lavandes (uniquement pendant les vacances) | X | | |
| | Les Primevères (uniquement pendant les vacances d'été) | X | | |
| | Jean Monet (uniquement pendant les vacances) | | X | |
| Val-Fourré Sud | La Bruyère | | X | |
| Val-Fourré Sud | Jean-Jacques-Rousseau | | X | |

Les familles peuvent accéder au détail du fonctionnement de la journée en accueil extrascolaire en consultant le projet pédagogique de chaque accueil.

En synthèse - Tout accueil confondu

| Accueil | Type | Dates d'inscriptions | | Lieux pour s'inscrire |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| | | Mercredi | Vacances scolaires | |
| Matin avant l'école(7h30/8h30) Soir après l'école (16h30 / 17h30 ou 16h30 / 18h30) | Périscolaire maternelles et élémentaires | | | Hôtel de Ville Mairies de quartier Portail famille |
| Uderzo | Accueil journée maternelles et élémentaires avec restauration | Du 1 ^{er} du mois précédent jusqu'à 4 jours avant la date souhaitée | Du 1 ^{er} du mois précédent jusqu'à 4 jours avant le premier jour des vacances | |
| Marie-Curie | | | | |
| Paul-Bert | | | | |
| Les Hirondelles | | | | |
| Jean-Mermoz | | | | |
| Henri-Matisse | Accueil journée maternelles et élémentaires sans restauration | L'inscription doit être faite pour chaque période : <ul style="list-style-type: none"> • Période 1 : de septembre à décembre 2023, pour les : mercredis, vacances d'automne et de fin d'année, • Période 2 : de janvier à juin 2024, pour les mercredis, vacances d'hiver et printemps. • Période 3 : de juin à juillet pour le mois de juillet et juillet pour le mois d'août 2024 | | Hôtel de Ville Mairies de quartier |
| Les Garennes | | | | |
| Jean-Jacques-Rousseau | | | | |
| La Bruyère | | | | |
| Les Lavandes | | | Ouverts uniquement en période de vacances scolaires | |
| Jean Monet | | | Ouvert uniquement l'été | |
| Les Primevères | | | | |

IV - La protection des données personnelles

A. Objet :

La Ville de Mantes-la-Jolie recueille des données personnelles (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, données d'identité, données fiscales, données médicales, etc...) afin de fournir les services extrascolaires et périscolaires.

Cet article et les suivants visent à informer sur les moyens que la Ville met en œuvre pour collecter, conserver et archiver ou supprimer les données recueillies dans le respect de la Loi Informatique et libertés de 1978 modifiée, transposant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), Règlement 2016/679 du parlement européen et du conseil.

B. Le responsable de traitement :

Le responsable de traitement est la Ville de Mantes-la-Jolie représentée par son Maire, dont l'adresse est le 31 rue Gambetta - BP 1 600 - 78201 Mantes-la-Jolie Cedex.

C. La collecte des données personnelles :

A – Les finalités :

Les données personnelles sont recueillies avec pour finalité l'accès et la bonne organisation des services extra et périscolaires :

- Vérifier l'éligibilité aux services et la tarification applicable
- Percevoir la contrepartie des services fournis
- Organiser les activités au quotidien dans le respect des lois et des réglementations applicables
- Permettre une communication aux responsables légaux de l'information nécessaire pour le bon fonctionnement des services
- Remonter les demandes et réclamations et gérer les contentieux éventuels

B - Les bases légales :

La collecte des données personnelles repose sur les catégories suivantes de l'article 6 du RGPD :

- L'exercice d'une mission d'intérêt public pour le service extra et périscolaire, par exemple par la collecte des informations permettant de bénéficier du service et des avantages tarifaires.
- Les obligations légales s'appliquant aux structures d'accueil des jeunes enfants
- L'application d'un contrat (restauration)
- L'intérêt légitime pour les informations annexes nécessaires à l'établissement de statistiques de fréquentation et d'amélioration du service.

C - Les données collectées :

Les données collectées sont celles transmises par les parents souhaitant inscrire leurs enfants aux différents services et comprennent les documents demandés pour l'inscription nécessaire au bénéfice des différents services.

Les données collectées sur l'espace famille du site internet de la Ville de Mantes-la-Jolie sont conservées sur les serveurs de la Mairie et ne sont utilisées que pour l'accomplissement des procédures indiquées.

D - Les destinataires des données :

Les données collectées sont traitées par les services de la Ville de Mantes-la-Jolie ainsi que ses sous-traitants. Sont transmises aux sous-traitants les données strictement nécessaires au bon fonctionnement des différents services aux usagers.

- Délégués de services publics (restauration)
- Prestataires de services
- Les partenaires institutionnels (éducation nationale)
- Personnel médical, dans les cas prévus par la loi, les règlements et le présent règlement intérieur

Pour le respect des obligations légales et réglementaires, et dans la limite des informations strictement nécessaires, les données collectées peuvent être transmises aux autorités financières, judiciaires et organismes publics. Dans ce cadre législatif et réglementaire peuvent, dans certains cas, être destinataires certaines professions réglementées telles que les avocats, commissaires aux comptes, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels.

Aucune transmission de données n'est effectuée pour des raisons commerciales, politiques ou pour toute autre raison que celles relevant des finalités indiquées ci-dessus.

D. La Durée de conservation des données

Les informations collectées sur les formulaires et les pièces demandées sont conservées pour la durée de l'année scolaire. A l'issue de ce délai, elles sont traitées selon les procédures légales et réglementaires s'imposant aux archives des collectivités locales et de leurs sous-traitants.

E. Cookies et site internet

La Ville utilise un portail internet géré par un sous-traitant. Les données de navigation recueillies ne le sont que pour la gestion de la connexion et pour l'amélioration de l'expérience utilisateur.

Aucune donnée personnelle n'est recueillie et dans ce cadre, le consentement de l'utilisateur n'est pas nécessaire.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser au Délégué à la Protection des données à l'adresse suivante : dpd@manteslajolie.fr

F. Vos droits

Conformément aux obligations légales et réglementaires, vous pouvez exercer vos droits en vous adressant au Délégué à la Protection des données aux adresses suivantes :

Courrier : 31 rue Gambetta - BP 1 600 - 78201 Mantes-la-Jolie Cedex

Courriel : dpd@manteslajolie.fr

Téléphone (Standard) : 01 34 78 81 00

Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement, de limiter leur traitement, demander leur portabilité ou vous opposer au traitement des données conservées par la Mairie de Mantes-la-Jolie et ses sous-traitants.

L'exercice de ces droits peut être limité par des obligations légales ou réglementaires ou l'exercice d'autres droits, comme le droit à la défense.

L'exercice de certains de ces droits peut de plus entraîner la perte des bénéfices du service.

G. Droit à déposer une réclamation auprès de la CNIL

Si vous considérez que les traitements mentionnés dans le présent document constituent une violation des obligations légales ou réglementaires ou que l'exercice de vos droits n'a pas été respecté vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté CNIL à l'adresse suivante :

Commission nationale de l'informatique et des libertés
Service des plaintes
3 Place de Fontenoy
TSA80715
75334 PARIS CEDEX 07

Ou via le formulaire en ligne :

<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Ce recours pourra être exercé sans préjudice de tout autre recours devant une juridiction administrative ou judiciaire.

ANNEXE 1

Calendrier scolaire

Index des écoles et des accueils extrascolaires

Calendrier scolaire 2023-2024

Rentrée scolaire : 4 septembre 2023

- Calendrier des inscriptions extrascolaires

| Vacances | Période | Accueil extrascolaire avec restauration date d'inscription |
|--------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Automne | Du samedi 21 octobre au lundi 06 novembre 2023 | Du 1 ^{er} septembre au 17 octobre 2023 |
| Fin d'année | Du samedi 23 décembre 2023 au lundi 08 janvier 2024 | Du 1 ^{er} novembre au 19 décembre 2023 |
| Hiver | Du samedi 10 février au lundi 26 février 2024 | Du 1 ^{er} janvier au 06 février 2024 |
| Printemps | Du samedi 06 avril au Lundi 22 avril 2023 | Du 1 ^{er} mars au 22 avril 2024 |
| Été | Fin des cours le samedi 06 juillet 2024 | Date communiquée courant avril 2024 |

Index des écoles et accueils extrascolaires

Écoles maternelles

| Écoles maternelles | Adresse | Téléphone |
|--------------------|----------------------------|----------------|
| Les ANEMONES | Allée Antoine Chaptal | 01 30 94 03 80 |
| Les BLEUETS | Rue Mozart | 01 30 94 51 60 |
| Les CAMPANULES | Rue René Duguay Trouin | 01 30 33 25 20 |
| Les CAPUCINES | 34 rue Saint-Bonaventure | 01 34 77 21 90 |
| Les CLEMATITES | 118 rue Maurice Braunstein | 01 30 94 74 17 |
| Les GENTIANES | 3 rue Jean Racine | 01 30 94 18 75 |
| Les GLYCINES | Rue du Docteur Bretonneau | 01 30 33 23 19 |
| Les JONQUILLES | 4 rue Denis Papin | 01 30 94 71 97 |
| Les LAVANDES | Rue Paul Gauguin | 01 30 63 82 87 |
| Les MIMOSAS | 16 rue de Champagne | 01 30 33 13 27 |
| Les MYOSOTIS | 14 rue de Monfort | 01 30 33 10 45 |
| Les PENSEES | Rue Pierre Sépard | 01 30 94 14 20 |
| Les PERVENCHES | Rue Nungesser et Coli | 01 30 63 82 86 |
| Les PRIMEVERES | Rue du Docteur Bretonneau | 01 30 94 46 33 |
| Les ROSES | Rue Ferdinand Buisson | 01 30 94 12 19 |
| Les TULIPES | Rue Jean Mermoz | 01 30 63 98 78 |
| Les VIOLETTES | Rue René Duguay Trouin | 01 30 94 18 91 |
| Albert UDERZO | 6 rue Serge Noyer | 01 39 29 29 59 |

Écoles primaires

| Écoles primaires | Adresse | Téléphone |
|--------------------------|---------------------|----------------|
| Louis et Auguste LUMIERE | 50 rue de la Sangle | 01 30 92 31 56 |
| Henri MATISSE | Rue Henri Matisse | 01 34 00 15 30 |

Écoles élémentaires

| Écoles élémentaires | Adresse | Téléphone |
|-----------------------|----------------------------|----------------|
| Hélène BOUCHER | 8 rue des écoles | 01 30 33 06 90 |
| Ferdinand BUISSON | 2 rue Ferdinand Buisson | 01 30 94 00 73 |
| Gabrielle COLETTE | 2 rue Denis Papin | 01 30 94 72 27 |
| Pierre de COUBERTIN | 118 rue Maurice Braunstein | 01 30 94 74 06 |
| Jacques-Yves COUSTEAU | Rue René Duguay Trouin | 01 30 94 74 02 |
| Marie CURIE | Place Armand Cassan | 01 34 77 07 76 |
| Louis LACHENAL | Rue des Piquettes | 01 30 94 14 19 |
| Jean MERMOZ | Rue Jean Mermoz | 01 34 79 98 86 |
| Claude MONET | Rue Paul Gauguin | 01 30 63 82 88 |
| Jean-Jacques ROUSSEAU | 2 rue Denis Papin | 01 30 94 72 21 |
| Madame de SEVIGNE | Rue Jean-Baptiste Charcot | 01 30 94 72 65 |
| Jules VERNE | Rue du Docteur Bretonneau | 01 30 94 72 95 |
| Louise de VILMORIN | 3 rue Paul Gauguin | 01 30 63 82 89 |
| Albert UDERZO | 2 rue des Arquebusiers | 01 39 29 29 51 |

Coordonnées du Service des Affaires Scolaires de la Ville de Mantes-la-Jolie :

- Téléphone : 01.34.78.80.62
- Adresse mail : serviceactionscolaire@manteslajolie.fr

Accueil extrascolaire et Périscolaire

| SECTEURS | | PERISCOLAIRE | ACCUEILS EXTRASCOLAIRES |
|-------------------|----------------|---------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| RESPONSABLES | | | |
| Centre-Ville | 01.34.77.53.60 | MARIE CURIE Élémentaire | MARIE CURIE - Place Armand-Cassan - 01.34.77.53.60 |
| | | LES MIMOSAS | |
| | | HELENE BOUCHER | UDERZO MATERNEL - 6 rue Serge-Noyer 01.39.29.29.50 |
| | | LES MYOSOTIS | |
| | | L&A. LUMIERE Élémentaire | LA MAIN ROUGE - 13 rue Tellerie 01.34.97.72.34 |
| | | L&A. LUMIERE Maternelle | |
| | | LES CAPUCINES | |
| Gassicourt | 01.34.78.99.66 | ALBERT UDERZO Élémentaire | PAUL BERT Élémentaire - 1 rue Paul-Bert 01.34.78.99.66 |
| | | ALBERT UDERZO Maternelle | |
| | | LES CLEMATITES | |
| | | PIERRE DE COUBERTIN | PAUL BERT Ados - 1 rue Paul-Bert 01.34.78.99.61 |
| | | LES PENSEES | |
| | | LOUIS LACHENAL | PAUL BERT Maternelle - 1 rue Paul-Bert 01.34.78.99.62 |
| | | LES ROSES | |
| FERDINAND BUISSON | | | |
| VF Sud | 01.30.63.99.89 | JEAN MERMOZ | JEAN MERMOZ - Rue Jean-Mermoz 01.30.63.97.51 |
| | | JEAN-JACQUES ROUSSEAU | JEAN-JACQUES ROUSSEAU - 2 rue Denis-Papin 01.30.63.99.89 |
| | | GABRIEL COLETTE | |
| | | LES TULIPES | LES HIRONDELLES - 1 rue Charles Gounod 01.30.33.19.64 |
| | | LES JONQUILLES | LA BRUYERE- Rue Boileau 01.30.63.36.75 |
| | | LES GENTIANES | BLAISE PASCAL - 6 rue Boileau 01.30.63.36.75 |
| | | LES ANEMONES | |
| | | LES BLEUETS | |
| VF Nord | 01.30.63.36.50 | LES LAVANDES | LES GARENNES - 61 rue des Garennes 01.30.63.36.50 |
| | | LES PERVENCHES | |
| | | LOUISE DE VILMORIN | |
| | | CLAUDE MONET | |
| | | MADAME DE SEVIGNE | HENRI MATISSE MATERNELLE - Rue Henri-Matisse 01.30.63.98.33 |
| | | JULES VERNE | |
| | | LES PRIMEVERES | |
| | | LES GLYCINES | HENRI MATISSE ELEMENTAIRE - Rue Henri- Matisse 01.30.63.98.33 |
| | | HENRI MATISSE Maternelle | |
| | | HENRI MATISSE Élémentaire | |
| | | LES CAMPANULES | |
| | | LES VIOLETTES | |
| | | JACQUES-YVES COUSTEAU | |

Coordonnées du Service Enfance-Loisirs de la Ville de Mantes-la-Jolie :

- Téléphone : 01.34.78.81.46
- Adresse mail : serviceenfanceloisirs@manteslajolie.fr

ANNEXE 2

La restauration scolaire et extrascolaire

VILLE DE MANTES-LA-JOLIE

SERVICE DELEGUE DE RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT DE SERVICE

Titulaire de la délégation : ELIOR



Table des matières

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| I - DISPOSITIONS GENERALES | 22 |
| ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT | 22 |
| ARTICLE 2 - FORCE OBLIGATOIRE DU REGLEMENT | 22 |
| ARTICLE 3 - PRESTATIONS CONCERNEES..... | 22 |
| II - MODALITES DE COMPOSITION DES PRESTATIONS ALIMENTAIRES | 23 |
| ARTICLE 4 - COMPOSITION DES REPAS..... | 23 |
| 4-1 Repas servis à table..... | 23 |
| 4-2 Repas servis en libre-service | 23 |
| 4-3 Goûters | 23 |
| ARTICLE 5 – ALLERGIES ET REGIME ALIMENTAIRES | 23 |
| iii - FACTURATION & ENCAISSEMENTS : CONDITIONS D’ACCES AU SERVICE DE LA RESTAURATION | 24 |
| ARTICLE 6 - LES BENEFICIAIRES..... | 24 |
| ARTICLE 7 - L’INSCRIPTION | 24 |
| 7.1 Conditions d’inscription | 24 |
| 7.2 Validité de l’inscription | 24 |
| 7.3 Repas occasionnels | 25 |
| 7.4 Résiliation ou modification | 25 |
| 7.5 Réinscription des familles débitrices..... | 25 |
| ARTICLE 8 - RESERVATION DES REPAS..... | 25 |
| 8.1 Repas occasionnels | 25 |
| 8.2 Annulation ponctuelle des repas et absences | 26 |
| ARTICLE 9 – TARIFICATION | 26 |
| ARTICLE 10 –POINTAGE DES PRESENCES | 26 |
| ARTICLE 11 – FACTURATION DES REPAS ET RECOUVREMENT | 26 |
| 11.1 Facturation et délais de paiement | 26 |
| 11.2 – Paiement du prix du repas | 27 |
| 11.3 Contestation de la facture et demande de remboursement..... | 27 |
| 11.4 Service client et permanences | 27 |
| 11.5 Défaut de paiement | 28 |
| 11.6 Règlement des impayés par les familles..... | 28 |

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| IV - DISPOSITIONS D'APPLICATION | 29 |
| ARTICLE 12 - ENTREE EN VIGUEUR..... | 29 |
| ARTICLE 13 - PUBLICATION..... | 29 |
| Le présent règlement est remis aux familles au moment de l'élaboration de la carte famille et de la signature du contrat..... | 29 |
| ARTICLE 14 - EXECUTION | 29 |

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT

Le règlement de service a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service public de la restauration scolaire, dont la gestion a été déléguée à la Société ELRES, ci-après dénommée « ELIOR», par la commune de Mantes-La-Jolie, ci-après dénommée la Collectivité.

Il arrête les conditions dans lesquelles les bénéficiaires ont accès au service et précise, conformément au contrat de délégation de service public, les prestations qui leur seront rendues par Elios.

La Collectivité est l'autorité délégante. En cette qualité, elle arrête les tarifs de repas que les usagers acquittent directement auprès d'Elios, assure le contrôle des présences et la surveillance des convives. Le service de restauration demeure organisé et contrôlé par la Collectivité.

Elios est chargé de la production et de la distribution des repas aux convives, ainsi que de l'encaissement auprès des familles des prix des repas suivant les tarifs fixés par la Collectivité.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur.

ARTICLE 2 - FORCE OBLIGATOIRE DU REGLEMENT

Le présent règlement a un caractère obligatoire.

Les bénéficiaires ont accès au service dans les conditions arrêtées au règlement. Le respect de ces prescriptions est impératif. Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par le présent règlement.

ARTICLE 3 - PRESTATIONS CONCERNEES

Sont concernés les repas et autres prestations, tels que définis au chapitre II ci-après, destinés aux usagers du Service Public de la restauration de la Collectivité.

II - MODALITES DE COMPOSITION DES PRESTATIONS ALIMENTAIRES

ARTICLE 4 - COMPOSITION DES REPAS

4-1 Repas servis à table

Le repas comprend une présentation journalière de 2 menus adaptés au régime alimentaire de l'enfant, dont un sans viande et un sans porc, à condition d'avoir été inscrit au préalable auprès de la Collectivité et du délégataire. Ces menus sont à 4 composantes :

- 1 plat protidique
- 1 légume d'accompagnement ou féculent
- 1 hors d'œuvre ou 1 fromage ou 1 laitage
- 1 dessert
- Pain.

4-2 Repas servis en libre-service

Le repas comprend une présentation journalière de 2 menus adaptés au régime alimentaire de l'enfant, dont un sans viande et un sans porc, à condition d'avoir été inscrit au préalable auprès de la Collectivité et du délégataire. Ces menus sont à 4 composantes :

- Ⓢ 1 plat protidique (en double choix),
- Ⓢ 1 garniture,
- Ⓢ 1 hors d'œuvre, 1 fromage ou laitage à choisir parmi 2,
- Ⓢ 1 dessert à choisir parmi 2,
- Ⓢ Pain.

4-3 Goûters

Ils sont servis uniquement en maternelle sur le scolaire et en maternelle/élémentaire sur les ACM avec restauration, et sont à 2 composantes :

- Ⓢ Un complément glucidique, à base de féculents (pain, fécules d'origine céréalière, céréales instantanées) biscuit ou gâteau une fois par semaine seulement,
- Ⓢ Un produit laitier nature ou un fruit, ou une compote ou un jus de fruit.

ARTICLE 5 – ALLERGIES ET REGIME ALIMENTAIRES

La Collectivité, en accord avec le Délégataire, autorise les usagers présentant des particularités allergiques à apporter leur panier repas en conditionnement individuel dans un sac isotherme, qui sera stocké dans une boîte plastique dédiée à chaque enfant dans un réfrigérateur. Le sac isotherme sera stocké par les ATSEMS ou animateurs dans une chambre froide réservée à cet effet sur chaque restaurant scolaire.

Le délégataire met à disposition des kits de transports et des contenants alimentaires (3 boîtes) pour les PAI. Le fermier assurera le nettoyage des contenants après chaque service.

Les ATSEM ou animateurs sont chargés de la remise en température de ces PAI ; le Délégataire mettant à disposition des enfants des cloches de protection en nombre suffisant de telle manière que chaque enfant puisse en avoir une pour la remise en température de ses aliments.

lii - FACTURATION & ENCAISSEMENTS : CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE DE LA RESTAURATION

ARTICLE 6 - LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les convives régulièrement inscrits au service de restauration scolaire et accueil de loisirs.

L'admission au service s'effectue sur inscription annuelle, auprès de la Collectivité après calcul par cette dernière du quotient familial et délivrance de « la carte famille » afférente. Les familles règlent dans les conditions fixées ci-après le prix des prestations à Elios, selon le tarif déterminé par la Collectivité.

L'ensemble des dispositions précisées ci-dessous sont applicables aux adultes du site de restauration (enseignants, animateurs, personnel de service, surveillants, directeurs d'établissements, A.T.S.E.M).

ARTICLE 7 - L'INSCRIPTION

L'inscription au service de la restauration scolaire reste de la responsabilité de la Collectivité.

Elle s'effectue avant le début de l'année scolaire, soit avant le 31 août (un dossier par famille). Une inscription voire une résiliation en cours d'année est possible. La Collectivité transmet après validation les données concernant les familles à Elios. Il en sera de même pour toutes les inscriptions faites en cours d'année.

Les familles créent un compte sur le portail App'Table du Délégué et accèdent à leur profil. Pour créer leur compte, Elios communique aux familles le code d'activation.

7.1 Conditions d'inscription

Pour s'inscrire au service de la restauration, les familles doivent :

- Ⓢ Avoir inscrit leur ou leurs enfants dans les établissements publics de la Collectivité,
- Ⓢ Avoir rempli le dossier d'inscription à la restauration scolaire auprès de la Collectivité,
- Ⓢ Avoir fait calculer leur quotient familial auprès de la Collectivité,
- Ⓢ Ne pas être débiteur à l'égard d'Elios d'une quelconque somme au titre du service de la restauration.

7.2 Validité de l'inscription

L'inscription est valable sur l'année scolaire pendant tout le temps où au moins un convive de la famille bénéficie du service de restauration. Elle doit être renouvelée obligatoirement chaque année scolaire.

L'inscription est mise à jour en début de chaque année scolaire au moment de la réinscription et chaque fois qu'une modification intervient dans la situation de la famille (nombre d'enfants, déménagement etc...)

L'inscription peut être invalidée en cas de radiation des ayants droits du service en cours d'année, ou en début d'année scolaire, en cas de non règlement du solde débiteur du Délégué notamment du solde débiteur du compte App 'table.

En cas de non renouvellement de l'inscription, celle-ci prendra automatiquement fin en début d'année scolaire suivante.

L'inscription en cours d'année s'effectue suivant la même procédure.

7.3 Repas occasionnels

Toute consommation, même occasionnelle nécessite une inscription préalable.

Dans le cas où la consommation interviendrait sans inscription préalable, la famille devra se présenter auprès des services de la Collectivité sous 48 heures pour régularisation de son dossier d'inscription.

7.4 Résiliation ou modification

L'inscription au service de restauration pourra être modifiée ou résiliée en cours d'année, sur simple demande adressée à la Collectivité.

7.5 Réinscription des familles débitrices

Une réinscription à la restauration scolaire ne sera définitive que si les factures de la famille sont payées avant le 31 juillet de l'année.

ARTICLE 8 – DEFINITION DU PROFIL DE RESERVATION DES REPAS

Le profil de commandes des repas est obligatoire et doit avoir lieu au moment de l'inscription.

Les familles remplissent un dossier de réservation des repas auprès de la Collectivité au moment de l'inscription, en indiquant les jours réservés. La réservation peut se faire pour 1 (un) à 4 (quatre) jours par semaine et déterminera le profil de consommation du convive pour toute l'année scolaire et servira de base de facturation par défaut.

Les familles créent un compte sur le portail App 'table du Délégué et accèdent à l'inscription de leurs enfants. En cas de modification du profil de réservation en cours d'année scolaire, les familles doivent se rapprocher des services d'Elior et de la Commune. Lors de l'inscription, la famille devra notamment informer les services d'Elior et de la Commune lorsqu'elle est amenée à modifier régulièrement son profil de commandes.

8.1 Repas occasionnels

Toute consommation, même occasionnelle nécessite une inscription préalable. Dans le cas où la consommation interviendrait sans inscription préalable, la famille devra se présenter auprès des services de la Collectivité sous 72 heures pour régularisation de son dossier d'inscription.

Tout repas occasionnel consommé et non réservé fera l'objet d'une facturation au tarif majoré.

8.2 Annulation ponctuelle des repas et absences

Pour les familles régulièrement inscrites, une annulation ponctuelle, peut être faite auprès d'Elior par courriel ou auprès de la centrale de réservation d'Elior ou via l'application App'table sous les conditions suivantes :

- Annulation le dimanche pour les repas de la semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi): possible sans justificatif.
- Annulation le jour j : un justificatif médical est demandé. Le certificat doit être transmis dans un délai de 72 heures à compter de l'établissement du certificat médical.

Les familles doivent transmettre les justificatifs aux points de permanence présentés à l'article 11.4 du présent règlement de service ou par transfert numérique sur le chatbot de l'application AppTable.

ARTICLE 9 – TARIFICATION

La Collectivité détermine, par délibération du Conseil Municipal, les différentes catégories de tarifs, ainsi que les conditions d'attribution aux familles.

Les tarifs de la restauration seront communiqués à Elior un mois minimum avant leur prise d'effet effective.

Tout changement de catégorie tarifaire autorisé par la Collectivité, applicable à un convive, entrera en vigueur à compter du premier jour du mois de la réception par le Délégué de la pièce justificative.

Tout calcul de rétroactivité dans l'application d'un tarif à un convive fera l'objet d'une demande officielle et nominative de la Collectivité.

En accord avec la Collectivité, toute réservation d'un repas est soumise à facturation.

Si un repas est réservé mais non consommé, il sera facturé au tarif normal

Si un repas est non réservé mais consommé, il sera facturé au tarif majoré.

ARTICLE 10 –POINTAGE DES PRESENCES

Le pointage quotidien des effectifs de chaque restaurant est réalisé par le représentant de la Collectivité sur tablette électronique. Les données de pointage sont envoyées quotidiennement à Elior.

ARTICLE 11 – FACTURATION DES REPAS ET RECOUVREMENT

11.1 Facturation et délais de paiement

Le système de facturation aux familles est mis en place par Elior pour les familles inscrites au service de la restauration scolaire. La facturation est établie sur la base des pointages effectués quotidiennement.

A l'issue d'un mois de consommation, Elior adresse donc aux familles une facture émise vers le 5 du mois suivant.

La facture du mois prend en compte :

- ⊗ Les prestations facturées
- ⊗ Les régularisations tarifaires et de pointage

A compter de la date de réception de la facture la famille dispose d'un délai de 10 jours calendaires pour procéder au règlement à Elios par l'un des moyens de paiement visés dans l'article ci-dessous.

11.2 – Paiement du prix du repas

Les moyens de paiement proposés aux familles sont les suivants :

- ⊗ Le prélèvement automatique
- ⊗ Le paiement électronique via App `table
- ⊗ Le TIP cheque

Pour utiliser un autre moyen de paiement, les familles se rapprocheront d'Elios lors de ses permanences.

11.3 Contestation de la facture et demande de remboursement

Toute contestation de la famille doit être portée à la connaissance d'Elios selon les modalités définies à l'article 10.4 ci-dessous, dans un délai de 45 jours calendaires suivant la date de la facture.

Une facture non contestée est réputée acceptée par la famille.

Les demandes de remboursement peuvent se faire en cas de compte créditeur pour les cas listés ci-dessous :

- ⊗ Résiliation définitive de l'inscription
- ⊗ Trop perçu par Elios
- ⊗ Régularisations

En l'absence de demande de remboursement écrite de la famille le solde créditeur sera réputé acquis à Elios à l'expiration d'un délai d'un an.

11.4 Service client et permanences

Les familles peuvent s'adresser à Elios ou à ses représentants pour toute question relative au pointage, inscription, facture, règlement etc...

Le **service d'accueil téléphonique** est joignable

- ☎ Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 au 01.41.29.38.84

Les **permanences** sont par ailleurs organisées comme suit :

- ☎ Le mardi de 15h00 à 19h00 à l'Hôtel de Ville
- ☎ Le mercredi de 10h00 à 12h00 à Gassicourt
- ☎ Le vendredi de 9h30 à 12h00 au Val Fourré
- ☎ Le lundi de 10h à 12h00 au Val Fourré

Les horaires de ces services d'accueil seront adaptés pendant les périodes de vacances scolaires.

11.5 Défaut de paiement

En l'absence de réception du règlement dans le délai imparti, Elior envoie une relance aux familles en retard de paiement (une relance est un document présentant le détail des factures en retard de paiement).

A défaut de paiement, Elior procède au recouvrement par tous moyens de droit (amiable ou judiciaire) de l'ensemble des factures impayées.

Elior transmet à la Collectivité, selon une fréquence définie contractuellement, la liste des familles en situation de retard de paiement.

11.6 Règlement des impayés par les familles

La famille doit régler la totalité de son impayé, c'est-à-dire le principal, les intérêts et les pénalités administratives le cas échéant. Le non recouvrement après mise en demeure peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la restauration scolaire sur décision de la Ville.

IV - DISPOSITIONS D'APPLICATION

ARTICLE 12 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement de service entre en vigueur pour le service délégué à compter de l'année scolaire 2023/2024, tout règlement antérieur en vigueur dans la Collectivité étant abrogé de ce fait.

ARTICLE 13 - PUBLICATION

Le présent règlement sera publié par voie d'affichage.

Le présent règlement est remis aux familles au moment de l'élaboration de la carte famille et de la signature du contrat.

ARTICLE 14 - EXECUTION

Le Maire, les services administratifs, les directeurs d'établissements, le personnel enseignant, les agents du service de restauration et les représentants d'Elior habilités à cet effet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux pour être annexés au contrat de Délégation.

Pour la Collectivité,
Le Maire, M. Raphael COGNET

Pour Elior,
Le Directeur Général Damien PENIN et par
délégation Le Directeur Régional Joseph
SENDJAKEDINE

ANNEXE 3

Grille tarifaire

ENFANCE ET FAMILLE

AFFAIRES SCOLAIRES/ ENFANCE LOISIRS/ PETITE ENFANCE

| ACTE DE REFERENCE | OBJET | TARIF / UNITE 2023 | | DATE D'APPLICATION | MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS |
|--------------------------------------------------|--------------------------|--------------------|----------|---------------------------------------------------|-----------------------------------|
| ENFANCE - LOISIRS | | | | | |
| DESIGNATION : ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN | | | | | |
| CM 27/05/2019 | Forfait journalier matin | | | 01/01/2023 | |
| | de 0 à 152,50 - A | 0,67 | Par jour | | |
| | de 152,51 à 228,70 - B | 0,78 | Par jour | | |
| | de 228,71 à 304,90 - C | 0,80 | Par jour | | |
| | de 304,91 à 381,10 - D | 0,81 | Par jour | | |
| | de 381,11 à 457,40 - E | 0,82 | Par jour | | |
| | de 457,41 à 609,80 - F | 0,90 | Par jour | | |
| | de 609,81 à 762,20 - G | 1,01 | Par jour | | |
| | de 762,21 à 914,70 - H | 1,12 | Par jour | | |
| | de 914,71 à 1067,10 - I | 1,23 | Par jour | | |
| | de 1067,11 et + - J | 1,24 | Par jour | | |
| Extra-Muros - EM | 2,24 | Par jour | | | |
| Pénalités de retard inscription | 13,90 | Forfait | | Par famille - pour inscription hors délai | |
| DESIGNATION : ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR 1 | | | | | |
| CM 27/05/2019 | Forfait journalier soir | | | 01/01/2023 | |
| | de 0 à 152,50 - A | 0,78 | Par jour | | |
| | de 152,51 à 228,70 - B | 0,90 | Par jour | | |
| | de 228,71 à 304,90 - C | 1,01 | Par jour | | |
| | de 304,91 à 381,10 - D | 1,12 | Par jour | | |
| | de 381,11 à 457,40 - E | 1,23 | Par jour | | |
| | de 457,41 à 609,80 - F | 1,46 | Par jour | | |
| | de 609,81 à 762,20 - G | 2,02 | Par jour | | |
| | de 762,21 à 914,70 - H | 2,58 | Par jour | | |
| | de 914,71 à 1067,10 - I | 2,91 | Par jour | | |
| | de 1067,11 et + - J | 3,25 | Par jour | | |
| Extras-muros - EM | 4,48 | Par jour | | | |
| Pénalités de retard | 5,50 | Par 1/4 heure | | Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait | |
| Pénalités de retard inscription | 13,90 | Forfait | | Par famille - pour inscription hors délai | |

Guide de rentrée scolaire 2023-2024

Règlement des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration

ENFANCE ET FAMILLE

AFFAIRES SCOLAIRES/ ENFANCE LOISIRS/ PETITE ENFANCE

| ACTE DE REFERENCE | OBJET | TARIF / UNITE 2023 | | DATE D'APPLICATION | MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------|
| DESIGNATION : ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR 2 | | | | | |
| CM 27/05/2019 | de 0 à 152,50 - A | 1,01 | Par jour | 01/01/2023 | |
| | de 152,51 à 228,70 - B | 1,23 | Par jour | | |
| | de 228,71 à 304,90 - C | 1,34 | Par jour | | |
| | de 304,91 à 381,10 - D | 1,46 | Par jour | | |
| | de 381,11 à 457,40 - E | 1,57 | Par jour | | |
| | de 457,41 à 609,80 - F | 1,90 | Par jour | | |
| | de 609,81 à 762,20 - G | 2,58 | Par jour | | |
| | de 762,21 à 914,70 - H | 3,36 | Par jour | | |
| | de 914,71 à 1067,10 - I | 3,81 | Par jour | | |
| | de 1067,11 et + - J | 4,26 | Par jour | | |
| | Extras-muros – EM | 5,94 | Par jour | | |
| Pénalités de retard | 5,50 | Par 1/4 heure | Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait Par famille - pour inscription hors délai | | |
| Pénalités de retard inscription | 13,90 | Forfait | | | |
| DESIGNATION : ACCUEILS DE LOISIRS - tarif HEBDOMADAIRE | | | | | |
| Forfait hebdomadaire pour les vacances scolaires (du lundi et vendredi) incluant la restauration | | | | | |
| CM 27/05/2019 | de 0 à 152,50 - A | 10,98 | Par Semaine | 01/01/2023 | |
| | de 152,51 à 228,70 - B | 22,99 | Par Semaine | | |
| | de 228,71 à 304,90 - C | 27,80 | Par Semaine | | |
| | de 304,91 à 381,10 - D | 31,63 | Par Semaine | | |
| | de 381,11 à 457,40 - E | 37,76 | Par Semaine | | |
| | de 457,41 à 609,80 - F | 43,68 | Par Semaine | | |
| | de 609,81 à 762,20 - G | 51,47 | Par Semaine | | |
| | de 762,21 à 914,70 - H | 56,17 | Par Semaine | | |
| | de 914,71 à 1067,10 - I | 59,01 | Par Semaine | | |
| | de 1067,11 et + - J | 62,19 | Par Semaine | | |
| | Extra-Muros - EM | 85,11 | Par Semaine | | |
| Pénalités de retard | 5,50 | Par 1/4 heure | Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait Par famille - pour inscription hors délai | | |
| Pénalités de retard inscription | 13,90 | Forfait | | | |



Guide de rentrée scolaire 2023-2024

Règlement des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration

AFFAIRES SCOLAIRES/ ENFANCE LOISIRS/ PETITE ENFANCE

| ACTE DE REFERENCE | OBJET | TARIF / UNITE 2023 | DATE D'APPLICATION | MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------|--------------------|---------------------------------------------------|
| DESIGNATION : ACCUEILS DE LOISIRS - tarif DEMI SEMAINE | | | | |
| <i>Forfait pour les périodes de début et de fin de vacances scolaires qui ne sont pas des semaines pleines, incluant la restauration</i> | | | | |
| CM 27/05/2019 | de 0 à 152,50 - A | 6,46 | Par demi-semaine | |
| | de 152,51 à 228,70 - B | 13,49 | Par demi-semaine | |
| | de 228,71 à 304,90 - C | 16,27 | Par demi-semaine | |
| | de 304,91 à 381,10 - D | 18,62 | Par demi-semaine | |
| | de 381,11 à 457,40 - E | 22,27 | Par demi-semaine | |
| | de 457,41 à 609,80 - F | 25,70 | Par demi-semaine | |
| | de 609,81 à 762,20 - G | 30,21 | Par demi-semaine | |
| | de 762,21 à 914,70 - H | 32,99 | Par demi-semaine | |
| | de 914,71 à 1067,10 - I | 34,70 | Par demi-semaine | |
| | de 1067,11 et + - J | 36,41 | Par demi-semaine | |
| | Extra-Muros - EM | 49,84 | Par demi-semaine | |
| | Pénalités de retard | 5,50 | Par 1/4 heure | Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait |
| | Pénalités de retard inscription | 13,90 | Forfait | Par famille - pour inscription hors délai |
| <i>Forfait pour les périodes de début et de fin de vacances scolaires qui ne sont pas des semaines pleines -accueil PAI en restauration</i> | | | | |
| CM 27/05/2019 | de 0 à 152,50 - A | 5,14 | Par demi-semaine | |
| | de 152,51 à 228,70 - B | 8,64 | Par demi-semaine | |
| | de 228,71 à 304,90 - C | 9,03 | Par demi-semaine | |
| | de 304,91 à 381,10 - D | 10,35 | Par demi-semaine | |
| | de 381,11 à 457,40 - E | 12,62 | Par demi-semaine | |
| | de 457,41 à 609,80 - F | 14,71 | Par demi-semaine | |
| | de 609,81 à 762,20 - G | 18,18 | Par demi-semaine | |
| | de 762,21 à 914,70 - H | 19,59 | Par demi-semaine | |
| | de 914,71 à 1067,10 - I | 19,92 | Par demi-semaine | |
| | de 1067,11 et + - J | 20,62 | Par demi-semaine | |
| | Extra-Muros - EM | 32,46 | Par demi-semaine | |
| | Pénalités de retard | 5,50 | Par 1/4 heure | Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait |
| | Pénalités de retard inscription | 13,90 | Forfait | Par famille - pour inscription hors délai |

Guide de rentrée scolaire 2023-2024

Règlement des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration

ENFANCE ET FAMILLE

AFFAIRES SCOLAIRES/ ENFANCE LOISIRS/ PETITE ENFANCE

| ACTE DE REFERENCE | OBJET | TARIF / UNITE 2023 | DATE D'APPLICATION | MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------|--------------------|---------------------------------------------------|
| DESIGNATION : ACCUEILS DE LOISIRS - tarif HEBDOMADAIRE | | | | |
| <i>Forfait hebdomadaire pour les vacances scolaires (du lundi et vendredi) - accueil PAI en restauration</i> | | | | |
| CM 27/05/2019 | de 0 à 152,50 - A | 9,56 | Par Semaine | |
| | de 152,51 à 228,70 - B | 14,98 | Par Semaine | |
| | de 228,71 à 304,90 - C | 15,80 | Par Semaine | |
| | de 304,91 à 381,10 - D | 17,89 | Par Semaine | |
| | de 381,11 à 457,40 - E | 21,73 | Par Semaine | |
| | de 457,41 à 609,80 - F | 25,40 | Par Semaine | |
| | de 609,81 à 762,20 - G | 31,44 | Par Semaine | |
| | de 762,21 à 914,70 - H | 33,85 | Par Semaine | |
| | de 914,71 à 1067,10 - I | 34,39 | Par Semaine | |
| | de 1067,11 et + - J | 35,88 | Par Semaine | |
| | Extra-Muros - EM | 56,06 | Par Semaine | |
| | Pénalités de retard | 5,50 | Par 1/4 heure | Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait |
| | Pénalités de retard inscription | 13,90 | Forfait | Par famille - pour inscription hors délai |

ENFANCE ET FAMILLE

AFFAIRES SCOLAIRES/ ENFANCE LOISIRS/ PETITE ENFANCE

| DESIGNATION : ACCUEILS DE LOISIRS - tarif JOURNEE | | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Tarif mercredi hors vacances scolaires, incluant la restauration et occasionnel pour une journée durant les vacances scolaires, incluant la restauration</i> | | | | | |
| CM 27/05/2019 | de 0 à 152,50 - A | 3,23 | Par journée | 01/01/2023 pour les mercredis hors vacances scolaires *** 01/01/2023 pour les journées occasionnelles pendant les vacances scolaires | Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait Par famille - pour inscription hors délai |
| | de 152,51 à 228,70 - B | 6,71 | Par journée | | |
| | de 228,71 à 304,90 - C | 8,08 | Par journée | | |
| | de 304,91 à 381,10 - D | 9,25 | Par journée | | |
| | de 381,11 à 457,40 - E | 11,07 | Par journée | | |
| | de 457,41 à 609,80 - F | 12,78 | Par journée | | |
| | de 609,81 à 762,20 - G | 15,03 | Par journée | | |
| | de 762,21 à 914,70 - H | 16,41 | Par journée | | |
| | de 914,71 à 1067,10 - I | 17,26 | Par journée | | |
| | de 1067,11 et + - J | 18,11 | Par journée | | |
| | Extra-Muros - EM | 24,75 | Par journée | | |
| Pénalités de retard | 5,50 | Par 1/4 heure | | | |
| Pénalités de retard inscription | 13,90 | Forfait | | | |

| ACTE DE REFERENCE | OBJET | TARIF / UNITE 2023 | DATE D'APPLICATION | MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Tarif mercredi hors vacances scolaires et occasionnel pour une journée durant les vacances scolaires - accueil PAI en restauration</i> | | | | |
| CM 27/05/2019 | de 0 à 152,50 - A | 2,57 | Par journée | 01/01/2023 pour les mercredis hors vacances scolaires *** 01/01/2023 pour les journées occasionnelles pendant les vacances scolaires |
| | de 152,51 à 228,70 - B | 5,14 | Par journée | |
| | de 228,71 à 304,90 - C | 5,74 | Par journée | |
| | de 304,91 à 381,10 - D | 6,57 | Par journée | |
| | de 381,11 à 457,40 - E | 7,94 | Par journée | |
| | de 457,41 à 609,80 - F | 9,21 | Par journée | |
| | de 609,81 à 762,20 - G | 11,12 | Par journée | |
| | de 762,21 à 914,70 - H | 12,06 | Par journée | |
| | de 914,71 à 1067,10 - I | 12,45 | Par journée | |
| | de 1067,11 et + - J | 12,98 | Par journée | |
| | Extra-Muros - EM | 19,18 | Par journée | |
| Pénalités de retard | 5,50 | Par 1/4 heure | | Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait |
| Pénalités de retard inscription | 13,90 | Forfait | | Par famille - pour inscription hors délai |

ENFANCE ET FAMILLE

AFFAIRES SCOLAIRES/ ENFANCE LOISIRS/ PETITE ENFANCE

| ACTE DE REFERENCE | OBJET | TARIF / UNITE 2023 | DATE D'APPLICATION | MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DESIGNATION : ACCUEILS DE LOISIRS DE PROXIMITE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE (sans restauration) | | | | | |
| CM 27/05/2019 | Carte d'adhésion par périodes incluant les sorties 1er enfant | 10,40 | de septembre à décembre par | 01/01/2023 | Les sorties sont incluses dans le montant indiqué. Une préinscription en amont sera toutefois mis en place sur les accueils pour chacune des périodes. |
| | | 10,40 | de janvier à mars par enfant | | |
| | | 10,40 | d'avril à juin par enfant | | |
| | | 10,40 | mois de juillet par enfant | | |
| | | 10,40 | mois d'aout par enfant | | |
| | Carte d'adhésion par périodes 2ème enfant | 8,30 | de septembre à décembre par | | |
| | | 8,30 | de janvier à mars par enfant | | |
| | | 8,30 | d'avril à juin par enfant | | |
| | Carte d'adhésion par périodes 3ème enfant et plus | 8,30 | mois de juillet par enfant | | |
| | | 8,30 | mois d'aout par enfant | | |
| | | 5,20 | de septembre à décembre par | | |
| | | 5,20 | de janvier à mars par enfant | | |
| | | 5,20 | d'avril à juin par enfant | | |
| | | 5,20 | mois de juillet par enfant | | |
| | | 5,20 | mois d'aout par enfant | | |
| DESIGNATION : ACCUEILS DE LOISIRS DE PROXIMITE ADOS (sans restauration) | | | | | |
| CM 27/05/2019 | Carte d'adhésion annuelle 1er enfant | 11,20 | Annuel par enfant | 01/01/2023 | |
| | Carte d'adhésion annuelle 2ème enfant | 9,20 | Annuel par enfant | | |
| | Carte d'adhésion annuelle 3ème enfant et plus | 5,60 | Annuel par enfant | | |
| CM 27/05/2019 | Sorties intra muros | 3,40 | Par sortie | 01/01/2023 | |
| | Sorties extra muros | 7,80 | Par sortie | | |
| DESIGNATION : MINI SEJOURS | | | | | |
| CM 27/05/2019 | de 0 à 152,50 - A | 13,30 | Par jour | 01/01/2023 | Possibilité de régler en plusieurs fois : 2 fois pour les séjours de 2 à 3 jours 3 fois pour les séjours de 4 jours et + |
| | de 152,51 à 228,70 - B | 14,60 | Par jour | | |
| | de 228,71 à 304,90 - C | 15,50 | Par jour | | |
| | de 304,91 à 381,10 - D | 15,80 | Par jour | | |
| | de 381,11 à 457,40 - E | 16,80 | Par jour | | |
| | de 457,41 à 609,80 - F | 21,60 | Par jour | | |
| | de 609,81 à 762,20 - G | 28,70 | Par jour | | |
| | de 762,21 à 914,70 - H | 36,00 | Par jour | | |
| | de 914,71 à 1067,10 - I | 43,20 | Par jour | | |
| | de 1067,11 et + - J | 45,50 | Par jour | | |
| | Extra-Muros - EM | 63,60 | Par jour | | |

Tarif restauration enfants

Application du taux d'effort

Le taux d'effort est fixé à 0,45% soit un multiplicateur de 0,0045 pour un tarif individualisé.

| Catégorie | Tarif par repas |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Inscrits* | Taux d'efforts 0,45%* quotient familial-plafonné à 6 euros |
| Accueil restauration (PAI) | Taux d'effort 0,225%* Quotient familial-plafonné à 3 euros |
| Extra-muros ou sans contrat | 10,9 euros |
| Organismes ou particuliers sans quotient | 6,00 euros |

*Dont élèves extra-muros ULIS, en famille d'accueil ou garde alternée avec un parent sur la commune.

Tarif restauration = taux d'effort X quotient familial

Exemple :

Une famille au quotient 350.

$0,0045 \times 350 = 1,57$ euros par repas